

Aix-en-Provence le 04/03/2026

Déclaration liminaire du Spelc Provence-Alpes et Corse à la CCMA du 4 mars 2026

Par cette déclaration liminaire, les représentants du Spelc souhaitent obtenir des réponses écrites dans un PV officiel de CCMA. En effet de nombreux sujets depuis la rentrée de septembre 2025, sont restés sans réponse ou avec des réponses parcellaires voir insatisfaisantes.

Retour sur le GT Moyen du 12/02/26

Lors de ce groupe de travail, il nous a été exposé la saine gestion du budget de l'académie. Pour autant des zones d'ombre subsistent sur les moyens utilisés pour atteindre cet objectif. Si par moment, nous avons identifié un durcissement des règles notamment au niveau des maitres délégués, dans le même temps nous apprenons que d'autres maitres ont été payé pendant plusieurs années d'heures supplémentaires de manière indues. Aujourd'hui, l'administration procède au rappel sur les paies de ces maitres de manière tout à fait logique, mais les place, dans le même temps, dans des situations difficiles au regard des crédits qu'ils ont engagé. D'autres situations similaires ont été remontées à l'administration. Nous comprenons que l'erreur peut arriver. Mais savoir identifier les raisons de ces erreurs est le plus important, afin de pouvoir mettre en place des process qui éviteront que cela se reproduise. Malheureusement, trop souvent nous avons eu comme réponse de l'administration : « Nous ignorons ce qu'il s'est passé ». Nous demandons à ce que la plus grande vigilance soit prise afin d'éviter de placer les maitres dans des situations financières et familiales compliquées. Nous demandons que la gestion des maitres soit prise en premier lieu dans un regard de bienveillance humaine plutôt que de gestion froide purement financière.

Le paiement des maitres délégués durant les périodes de vacances.

Plusieurs situations sont à identifier. De nombreux maitres encore ne comprennent pas pourquoi ils n'ont pas perçu de rémunération pour la période des vacances de février alors qu'ils étaient en poste avant les vacances et sont toujours en poste après les vacances. Le Spelc a interrogé le ministère à ce sujet qui nous a répondu que le bilan doit se faire début juillet. Si le besoin a couvert l'ensemble de l'année scolaire (de septembre à juillet) alors les contrats doivent être révisés avec un avenant qui doit aller du 1^{er} septembre au 31 aout. Nous ne comprenons pas la réponse qui nous a été apportée précédemment sur le fait qu'il fallait que le besoin porte sur une seule et même personne tout au long de l'année. Est-ce que cela signifie qu'un maitre qui aurait été disponible pour remplacer au pied levé dans n'importe quel établissement de l'académie par de courtes périodes à chaque fois et ce durant toute la période scolaire 25-26, ne pourrait pas voir son contrat prolongé jusqu'au 31 aout ? Nous avons aussi noté la réponse qui était de privilégier le remplacement en contre partie du non-paiement des vacances. Nous ne comprenons pas cette stratégie purement financière qui contribue une nouvelle fois à la maltraitance des maitres délégués. Nous contestons le fait que des accords académiques passés ont été balayés de manière unilatérale sans concertation préalable des élus. En ce qui concerne le spelc, nous préférons toujours la juste reconnaissance du travail des maitres plutôt que raboter leur revenu afin de financer plus de remplacement sur l'académie. Dans ce cadre pourquoi ne pas proposer de payer les maitres 15h pour 18h effectives afin de pouvoir rémunérer plus de remplacement. Nous demandons, qu'au cas par cas, ces situations soient étudiées et prises en compte afin de reconnaître à minima le besoin que l'académie a pu avoir de ces maitres. Nous demandons que **la simple limitation aux ICCA ne doit se faire que pour des maitres qui n'auraient pas couvert l'ensemble de l'année scolaire**. Pouvez-vous nous clarifier les conditions pour qu'un maitre délégué puisse bénéficier d'un contrat jusqu'au 31 aout ?

L'avancement de niveau des maitres délégués.

A ce jour nous n'avons toujours pas de date précise pour une CCM sur l'avancement des maitres délégués. Pourtant le reclassement de ces maitres ayant eu lieu avec effet au 01/09/23, de très nombreux maitres délégués doivent pouvoir prétendre à un changement avec effet au 01/09/26. De nombreux maitres de l'académie avaient pu conserver leur ancienneté lors du reclassement ce qui fait que pour certains ils attendent depuis près de 4 ans ce changement. Nous n'osons pas imaginer que ce retard de promotion ait été volontaire dans le but de présenter un budget académique à l'équilibre. D'ailleurs, nous ne comprenons pas comment le budget 2026 pourra être à l'équilibre si vous servez toutes ces promotions retardées sur l'académie. Nous ne savons toujours pas ce qu'il va en être des maitres délégués qui auraient une inspection défavorable ? Est-ce que cela signifie qu'ils resteront au même niveau ?

L'accès aux représentants élus en CCM des DHG et TRM de chaque établissement de l'académie

Cette demande avait été formulée en fin d'année scolaire 2025. Nous avons essuyé un refus de l'administration au prétexte que des contrôles internes au rectorat, via notamment le bureau des moyens, existaient déjà. Cette réponse ne peut nous satisfaire. Notre rôle en tant qu' élu CCM reste de pouvoir aussi contrôler la manière dont le budget de l'état, c'est-à-dire l'argent public, est utilisé. Dans notre déclaration liminaire du 11 juin 2025 nous avons cité le rapport VANNIER – WEISSBERG du 2 avril 2024 relatif au financement public de l'enseignement privé sous contrat. Dans ce rapport, on y trouve les éléments suivants : **Un système hors de contrôle, l'utilisation de fonds publics à d'autres fins que celles prévues, la possible rémunération d'heures fictives.** Pourquoi nous oppose-t-on un refus de pouvoir consulter les DHG et TRM de chaque établissement ? Qu'est-ce que l'administration craint ? Une divulgation ? Ne sommes-nous pas habitués, depuis toutes ces années, à notre devoir de réserve sur les éléments sensibles que l'administration pourrait nous transmettre ? Nous réitérons avec insistance cette demande dans le but de pouvoir consolider le travail de l'administration et ainsi mettre un terme aux soupçons d'opacité sur le financement des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Attribution des IMP en EPS

Sujet déjà abordé précédemment avec là encore des réponses parcellaires. L'administration semble avoir un mode de calcul différent de celui des organisations syndicales. Pourtant nous ne comprenons pas comment, par exemple, un établissement qui possède plus de 11 enseignants en EPS sur 3 sites différents, 4 RNE et qui totalisent 219h d'EPS au total se retrouve avec seulement 1.5 IMP pour la coordination EPS ?

Pour appel l'EPS est la seule discipline où la quotité d'IMP est précisée selon les effectifs. Cf : NOR: MENF1508489D :« *Modalités d'appréciation des besoins du service : La mission de coordonnateur des activités physiques, sportives et artistiques est mise en place dès lors qu'exercent dans l'établissement au moins 3 enseignants d'EPS, assurant au moins 50 heures de service hebdomadaire. Taux d'IMP à attribuer : Taux annuel de 1 250 €. Taux annuel de 2 500 € si l'établissement compte plus de quatre enseignants d'EPS (en équivalent temps plein).* »

La notion d'établissement au sens du ministère se fait par numéro RNE puisqu'il ne reconnaît pas les ensembles scolaires. Comment l'administration peut arriver à un total de 1.5 IMP pour une telle structure ?

Nous avons demandé un rendez-vous avec l'administration sur ce sujet qui nous a répondu ne pas pouvoir nous recevoir avant mars. A ce jour, nous n'avons toujours pas de date de rendez-vous. La transparence sur les DHG et TRM nous permettrait peut-être de comprendre comment sont calculées et attribuées ces IMP.

Le Spelc reste un syndicat de dialogue et cherchera toujours la collaboration plutôt que l'affrontement. Pour autant nous restons exigeants sur les droits des maitres et nous n'hésiterons pas à monter au conflit si nous estimons être dans notre bon droit sur nos revendications. C'est pour cela que nous demandons d'avoir des réponses écrites sur les PV soit pour les entériner, soit pour que nous puissions par la suite procéder aux différents recours possibles.

Pour le spelc Provence-Alpes et Corse

Les élus Spelc à la CCMA d'Aix - Marseille